

Revue générale de droit

Le parasitisme / Philippe Le Tourneau, *Le parasitisme*, Paris, Litec, 1998, 280 pages, ISBN 2-7111-2964-0

Jean-Louis Baudouin

Volume 31, numéro 4, 2001

URI : id.erudit.org/iderudit/1028004ar

DOI : [10.7202/1028004ar](https://doi.org/10.7202/1028004ar)

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN 0035-3086 (imprimé)
2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Baudouin, J. (2001). Le parasitisme / Philippe Le Tourneau, *Le parasitisme*, Paris, Litec, 1998, 280 pages, ISBN 2-7111-2964-0. *Revue générale de droit*, 31(4), 789–791. doi:10.7202/1028004ar

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 2001

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne. [<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>]



Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. www.erudit.org

Le parasitisme

JEAN-LOUIS BAUDOIN
Juge à la Cour d'appel du Québec
Montréal

**Philippe LE TOURNEAU, *Le parasitisme*, Paris, Litec, 1998,
280 pages, ISBN 2-7111-2964-0.**

Philippe le Tourneau est surtout connu au Québec par son traité sur la responsabilité civile¹, repris de l'édition originale de Lalou² qui est devenu ici, comme en France, une référence obligée. On le connaît aussi par ses chroniques de droit civil et son ouvrage sur l'application de la maxime *nemo auditur* qui reste un classique³.

Chez Litec, il a publié ce petit livre, fort intéressant, intitulé *Le parasitisme*. Il y traite de toutes les formes possibles d'emprunts non autorisés qu'ils relèvent du domaine matériel (donc de celui des biens) ou du domaine intellectuel (donc de celui des idées, des concepts, des créations intellectuelles).

Le parasite est celui qui se sert des idées ou des réalisations des autres pour, dans un certain sens, les « vampiriser » et en détourner à son profit les gains économiques potentiels ou actuels.

L'ouvrage s'articule autour d'un plan classique en deux parties. Dans la première, l'auteur passe en revue les diverses formes contemporaines du parasitage : désorganisation illicite, dénigrement, usurpation de la réputation d'un concurrent, appropriation des efforts créatifs et des investissements de ce dernier, usurpation de réputation et de *know-how*, etc.

La lecture de cette première partie permet des constatations intéressantes. La plus importante me paraît être la

1. P. LE TOURNEAU, L. CADIET, *Droit de la responsabilité*, Paris, 1998.
2. H. LALOU, *Traité pratique de la responsabilité civile*, Paris, Dalloz, 1962.
3. P. LE TOURNEAU, *La règle nemo auditur...*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1970.

grande richesse de la jurisprudence française à cet égard. On soulignera toutefois que l'auteur ne se cantonne pas en matière de concurrence déloyale à l'analyse du droit jurisprudentiel et doctrinal français, mais se réfère aussi au droit européen. Il y note, comme l'a déjà fait Pierre Catala dans un article publié à la *Revue trimestrielle de droit civil* dans les années 60⁴ que la traditionnelle notion de patrimoine s'est transformée au XX^e siècle et que le révélateur même de cette transformation est précisément l'analyse de la théorie des conduites, actes ou agissements parasitaires.

Il n'hésite pas, d'ailleurs, à critiquer le législateur français (p. 108 et s.) et écrit cette phrase qui, selon lui, décrit bien l'état de droit français relativement à la protection de l'art.

Le législateur a une vision quelque peu réductrice des choses; en effet, pour lui tout se résume en une fâcheuse alternative: soit l'œuvre est artistique, donc inutile; soit, au contraire, l'œuvre est utile, donc elle n'est pas artistique.⁵

La seconde partie, divisée en deux chapitres, traite du régime juridique du parasitisme sous un double aspect, soit celui du droit commun de la responsabilité civile et celui des protections spécifiques. À propos de la responsabilité civile, l'auteur note que ce régime n'offre pas en la matière véritablement de spécificité propre. En ceci, il s'oppose à d'autres auteurs français qui croient, pour leur part, que les règles traditionnelles de la théorie générale de la responsabilité civile ont, au contraire, subi certains inflexions particulières. Philippe le Tourneau, en effet, après étude, conclut que cette spécificité est un mythe et s'applique tout au long du premier chapitre de cette seconde partie à en faire la démonstration.

Enfin, dans son dernier chapitre, l'auteur traite des protections spécifiques d'ordre contractuel (clauses de non-concurrence, par exemple), d'ordre légal et d'ordre technique. C'est ici que j'ai appris, pour la première fois, ce qu'était la

4. P. CATALA, « La transformation du patrimoine dans le droit civil moderne », (1966) *R.T.D.C.* 185.

5. N° 140, p. 109.

«stéganographie». Je laisse au lecteur non-initié (comme je l'étais) le soin de la découvrir.

Dans sa conclusion générale, l'auteur plaide pour un retour au droit commun pour protéger les victimes d'agissements parasites et dénonce l'inutilité d'un régime de droit spécial. Ceci ne manquera pas d'intéresser le lecteur canadien qu'il fonctionne, soit comme au Québec dans un système civiliste soit comme dans les autres provinces dans un système de common law.

Il m'apparaît rassurant, pour ma part, de constater que les bonnes vieilles règles civilistes de la responsabilité civile sont suffisamment souples et adaptables pour régler avec efficacité le contentieux du parasitisme, sans qu'il soit besoin de créer marginalement un régime juridique spécial.

Le style de l'ouvrage en rend la lecture agréable et on y perçoit l'intensité de la pensée de l'auteur et son désir d'y défendre une thèse qui lui tient à cœur.

Bref un ouvrage instructif, intéressant pour le lecteur canadien qui ne pourra bien évidemment manquer de faire la comparaison entre le droit français et européen sur la question et son propre droit influencé qu'il a été, à cet égard, par les solutions de common law.

Jean-Louis Baudouin
Cour d'appel du Québec
Palais de Justice
1, rue Notre-Dame est, #17.95
MONTRÉAL (Québec) H1Y 1B6
Tél. : (514) 393-4862
Télec. : (514) 873-0376
Courriel : jbaudouin@justice.gouv.qc.ca